



Règlement interne

1. DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement fixe les règles d'organisation applicables au Judo Club Carouge (JCC). Il est édicté et maintenu à jour par le Comité, en conformité avec les statuts du JCC. Il est applicable à tous les membres du JCC ainsi qu'à tous les utilisateurs de l'infrastructure du JCC. La forme masculine inclut la forme féminine afin d'en faciliter la lecture.

2. ROLES

Représentant de section

Les représentants de section sont désignés par les moniteurs de chaque section. Ils exercent l'autorité du club auprès de leur section et représentent cette dernière auprès des organes du JCC.

Ils sont habilités à faire remonter au Comité les demandes ou propositions individuelles et collectives et veillent à l'application des décisions de ce dernier au sein de la section.

Responsable technique

Le Comité choisit pour chaque section un responsable technique parmi les moniteurs.

Il a notamment les attributions et compétences suivantes :

- a. établir le programme des cours et contrôler la qualité de l'enseignement dispensé;
- b. établir une planification des compétitions, stages et camps d'entraînement;
- c. établir un budget détaillé des dépenses pour toutes les activités qui seront organisées au cours de l'année scolaire suivante;
- d. organiser les passages de grade et effectuer leur validation auprès des fédérations idoines.

Il est responsable de la sélection des participants aux compétitions et de la composition des équipes.

Centre Sportif des Pervenches

20, av. de la Praille CP1628 – CH -1227 Carouge/GE

Tél. 022 343 32 33

Site web: www.judo-club-carouge.ch - E-mail : secretariat@judo-club-carouge.ch

Les moniteurs et aide-moniteurs

Les moniteurs assurent l'enseignement des disciplines du JCC conformément au projet sportif des responsables techniques de chaque section. Les aides-moniteurs soutiennent les moniteurs dans leur fonction, mais ne peuvent assumer seuls la responsabilité d'un cours.

Les moniteurs et aides-moniteurs sont nommés par le Comité, sur recommandation du responsable technique de la section concernée. Dès lors, ils respectent les directives qui leur sont données et produisent un entraînement de qualité.

Le Comité détermine la rémunération des moniteurs et aide-moniteurs en adoptant une grille salariale.

Les pratiquants

Les pratiquants sont les membres ordinaires du JCC qui participent aux cours et entraînements.

Les pratiquants respectent les directives données par les moniteurs, le matériel et les installations à disposition ainsi que les horaires de fonctionnement.

Lors des déplacements, les pratiquants s'engagent à respecter les moyens de locomotion utilisés (bus, trains...) et leurs règles de fonctionnement et d'utilisation.

Les compétiteurs

Les compétiteurs sont des pratiquants qui souhaitent participer activement à des compétitions. Ils s'engagent à :

- participer aux entraînements avec attention et assiduité ;
- respecter scrupuleusement les directives de leurs moniteurs ;
- prévenir leurs moniteurs en cas de difficultés à participer à une compétition ou aux entraînements.

Tout compétiteur qui aurait décidé de ne plus participer aux activités du JCC en tant que compétiteur (rencontres, entraînements) durant une partie de la saison pour une raison autre que blessure ou familiale, verra son affiliation au JCC pour la saison suivante soumise à l'approbation du Comité.

La prise de médicaments ou de produits non autorisés est interdite. Tout compétiteur qui ne respecte pas cette règle en portera seul les conséquences, y compris financières. Une exclusion définitive et immédiate pourra être prononcée par le Comité.

Jeunes enfants

Les jeunes enfants doivent être accompagnés et récupérés par leurs parents à l'entrée du Dojo. Ces derniers doivent en outre s'assurer de la présence du moniteur chargé du cours.

Centre Sportif des Pervenches

20, av. de la Praille CP1628 – CH -1227 Carouge/GE

Tél. 022 343 32 33

Site web: www.judo-club-carouge.ch - E-mail : secretariat@judo-club-carouge.ch

3. UTILISATION DES LOCAUX

Locaux

Les membres détenteurs du passe d'accès aux locaux du JCC sont entièrement responsables de la clé fournie par la Mairie. Les noms des détenteurs des clés sont communiqués à la Ville de Carouge. Il est interdit de prêter la clé des locaux aux membres du club ou à toute autre personne.

L'organisation d'événements dans les locaux pour le club ou à titre privé nécessite une autorisation de la Mairie (compétitions, fêtes de fin d'année, fête pour les résultats, anniversaires, etc.). Le Comité se doit de faire une demande par écrit auprès des responsables des bâtiments de la Ville de Carouge. Sans informer et sans autorisation de la part du Comité, en cas de problème, seul l'organisateur de l'événement sera tenu pour responsable.

Vestiaires

Ils ne sont accessibles qu'aux membres pratiquants. Le JCC n'est pas responsable des valeurs laissées dans les vestiaires. Les enfants doivent adopter un comportement correct dans les vestiaires et éviter le chahut. Une fois en tenue, ils doivent attendre le début du cours assis calmement dans les vestiaires afin de ne pas déranger le cours précédent.

Sauna

L'accès au sauna est interdit aux mineurs. L'accès au sauna par les femmes n'est autorisé qu'en l'absence d'hommes dans les vestiaires. Le port du linge est obligatoire.

Salle de musculation

L'accès à la salle de musculation n'est autorisé que pendant les horaires de cours. Il est interdit aux membres de moins de 16 ans. Les mineurs doivent être accompagnés d'un moniteur. Une tenue adéquate est exigée. L'utilisation d'un linge est obligatoire et le matériel doit être rangé après chaque utilisation.

Tatami

Les chaussures sont interdites sur le tatami. Les pratiquants doivent veiller à respecter des règles d'hygiène strictes ; mycoses ou verrues doivent être protégées impérativement et tout problème particulier doit être signalé au moniteur. Le port de bijoux n'est pas autorisé.

4. SECTIONS

Le JCC est composé de trois sections : Judo, Aïkido et Ju-Jitsu.

Selon les besoins de chaque section, des annexes peuvent être ajoutées au présent règlement.

Centre Sportif des Pervenches

20, av. de la Praille CP1628 – CH -1227 Carouge/GE

Tél. 022 343 32 33

Site web: www.judo-club-carouge.ch - E-mail : secretariat@judo-club-carouge.ch

5. MESURES DISCIPLINAIRES

Tout pratiquant qui ne respecte par la « charte sportive », le présent règlement ou tout autre règle applicable selon les statuts, lors de ses activités dans l'enceinte sportive ou lors de déplacements, pourra faire l'objet de sanctions.

Il pourra notamment être exclu d'un cours, stage, entraînement ou compétition, et les moniteurs sont habilités à prendre les sanctions immédiates qui leur semblent les plus appropriées.

En fonction de la gravité des faits et/ou de leur caractère répétitif, il revient au Comité d'envisager d'autres mesures disciplinaires à l'égard du fautif, en conformité avec les statuts.

Il en sera de même pour tout fait commis par un membre du Club et qui entraînerait un dommage quelconque, moral ou matériel, pour le club ou pour son image.

Les mêmes règles s'appliquent aux moniteurs, aides-moniteurs, responsables techniques, chefs de sections et membres du Comité.

6. PAIEMENT DES COTISATIONS

Les cotisations sont payables soit par versement annuel de CHF 400.- au mois de décembre pour l'année suivante, soit en deux fois à savoir CHF 240.- en décembre pour janvier à juin et CHF 160.- en août pour septembre à décembre.

Le BVR doit indiquer dans « communication » :

1. le code membre
2. le nom et prénom du membre.
3. le détail du paiement (période, licence, etc.).

Licences

La Fédération Suisse de Judo et Ju-Jitsu a rendu obligatoire l'achat du passeport et de la licence pour tous les membres. Le prix est de CHF 30.- pour le passeport (achat unique) et de CHF 70.- (membres de 14 ans révolus dans l'année) ou CHF 40.- (membres de moins de 14 ans) pour la licence annuelle.

Ces montants sont reversés intégralement à la Fédération Suisse de Judo et Ju-Jitsu ; leur paiement est à rajouter à celui des cotisations courant décembre pour l'année suivante.

Les membres peuvent demander une mise en congé pour une durée déterminée durant laquelle ils ne participent pas aux cours, entraînements ou compétitions, et sont dispensés de cotisation. Le Comité statue sur la demande.

Les cotisations sont dues jusqu'à la date de réception d'une demande de mise en congé ou d'arrêt maladie/accident (minimum 1 mois). Lors d'une démission, la cotisation reste due jusqu'à la fin du mois courant.

7. VEHICULE

Le JCC est propriétaire d'un véhicule dont l'usage est réglementé par une annexe au présent document.

Adopté par le Comité à Carouge le 1^{er} septembre 2016

Centre Sportif des Pervenches

20, av. de la Praille CP1628 – CH -1227 Carouge/GE

Tél. 022 343 32 33

Site web: www.judo-club-carouge.ch - E-mail : secretariat@judo-club-carouge.ch